



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/756  
S/1995/953  
15 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
Point 55 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquantième année

Lettre datée du 13 novembre 1995, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre en date du 9 novembre 1995, qui vous est adressée par M. Osman Ertuğ représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, à laquelle est joint le texte de la déclaration de M. Atay A. Raşit, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord, comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 3 novembre 1995, adressée au Secrétaire  
général par M. Osman Ertuğ

En ce qui concerne la lettre, en date du 3 novembre 1995 (A/50/730-S/1995/935), qui vous a été adressée par le Représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui portait sur la partie concernant la question de Chypre du communiqué final de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena (Colombie) du 18 au 20 octobre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration de M. Atay A. Raşit, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord, ayant trait à la question.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

APPENDICE

Déclaration, en date du 31 octobre 1995, de M. Atay A. Raşit,  
Ministre des affaires étrangères et de la défense

Le paragraphe sur Chypre de la Déclaration publiée à l'issue de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena (Colombie) du 18 au 20 octobre 1995, est dénué de toute objectivité. Les décisions prises en l'absence des Chypriotes turcs, dont l'égalité sur le plan politique a également été confirmée par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ne lient pas la République turque de Chypre-Nord, pas plus que son peuple. La République de Chypre de 1960, dont les Chypriotes turcs sont les cofondateurs, a été détruite par la force des armes en vue de transformer l'île en une colonie grecque, et il n'y a pas eu de gouvernement chypriote mixte représentant l'ensemble de l'île depuis plus de 30 ans. Ce texte, qui reflète uniquement les vues de la partie chypriote grecque, a pour seul objet de donner une image fautive de la situation à Chypre et de tromper l'opinion publique mondiale.

Dans ladite Déclaration, la question de Chypre est mal présentée, puisqu'il y est question d'"invasion" et que l'on y passe sous silence le fait que c'est la partie chypriote grecque qui est responsable de la division de l'île. En fait, la présence des forces turques, qui ont mis un terme à l'invasion de Chypre par les Grecs et sauvé l'île de la colonisation, est légale. Aucune effusion de sang n'a eu lieu à Chypre depuis l'intervention légitime effectuée par la Turquie conformément au Traité de garantie de 1960; les deux communautés ont accepté une solution bizonale, qui s'est effectivement concrétisée.

La Déclaration fait également apparaître que la partie chypriote grecque a réussi à manipuler le Mouvement des pays non alignés, si bien qu'un extrait tiré d'un rapport prématuré datant du 30 mai 1995, publié alors que les négociations sur les mesures de confiance (CBM) se poursuivaient et ne reflétant nullement l'évolution de la situation, a été inséré dans le texte. Cela montre que la partie chypriote grecque ne reculera devant aucune tromperie pour induire l'opinion publique mondiale en erreur. Il est aisé de voir quelle est la partie qui a accepté la série de mesures de confiance (CBM) et quelle est celle qui l'a rejetée, se retirant ainsi de la table des négociations.

À ce propos, je voudrais rappeler plusieurs points : la question de Chypre doit être réglée par la voie de négociations entre les deux communautés, placées sur un pied d'égalité. Toute ingérence dans le processus de négociation ne fera que l'entraver. Comme les récents événements l'ont démontré, c'est la partie chypriote grecque qui s'est retirée de la table des négociations. Les efforts déployés pour porter la question de Chypre devant d'autres instances et, dans cette optique, pour obtenir du Mouvement des pays non alignés qu'il devienne partie à la question, donnent à penser que la partie chypriote grecque n'est pas favorable à la réconciliation. La demande d'admission unilatérale que cette partie a adressée à l'Union européenne n'est rien d'autre qu'un subterfuge pour ne pas avoir à chercher une solution négociée.

Alors que nous nous attendions à ce que les membres du Mouvement des pays non-alignés agissent de manière plus équitable, plus constructive et plus

/...

responsable en cette période critique du conflit chypriote, force est de constater que, avec ce type d'intervention dénuée de toute objectivité, ce mouvement n'a fait que cautionner l'attitude intransigeante de la partie chypriote grecque. Il est clair qu'une approche unilatérale ne tenant pas compte de la réalité de la situation à Chypre, en particulier au moment où le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies essaie de relancer le processus de négociation, ne facilitera pas la recherche d'une solution.

-----